

# Recevoir et manutentionner Les navires transportant de la marchandise dangereuse (MD)





Agroalimentaire:  
supramax, panamax et post panamax de  
190 à 225 mètres à 250 mètres  
marchandise pour alimentation bétail  
jusqu'à 70 000 tonnes  
durée d' escale 4 à 8 jours



Caboteurs  
de 80 à 150 mètres  
vrac divers



Navire à passagers  
jusqu'à 220 mètres  
Et 2000 et + passagers

Les navires en réparation navale

- en forme entretien (périodique ou programmé)
- en difficulté
- exceptionnelle



Le trafic commercial  
3 000 000 tonnes

- 1/3 agroalimentaire
- 1/3 hydrocarbures
- 1/3 divers



Navires citerne  
de 100 à 220 mètres  
produits « blancs » ou raffinés / gaz  
durée d'escale 24 à 72 heures  
quantité de produit déchargé 1600 à 25 000 m<sup>3</sup>

# Recevoir et manutentionner Les navires MD

Notion internationale de marchandise dangereuse (MD)

Notion nationale sur les MD

Notion locale sur les MD

Identifier une MD

Les navires MD dans le port

Les contraintes de mouvement

Les contraintes de manutention

La gestion des sinistres pouvant inclure des MD



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion internationale de marchandise dangereuse (MD)

La notion de MD apparaît dans la Convention SOLAS à la règle 3 du chapitre II :  
Construction prévention et détection de l'incendie :

« Les marchandises dangereuses sont les marchandises visées par le code IMDG,  
Tel que défini à la chapitre VII para 1.1 de la même convention. »



### Chapitre VII

Partie A : transport de marchandises dangereuses en colis, ref. code IMDG

Partie A-1 : transport de marchandises dangereuses sous forme solide en vrac ref. code IMDG / code ISMBC

Partie B : construction et équipement des navires transportant des produits chimiques liquides en vrac, ref. recueil IBC

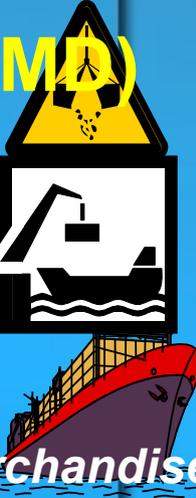
Partie C : construction et équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac, ref. recueil IGC

Partie D : transport de combustible irradié, ... ref. recueil INF



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion internationale de marchandise dangereuse (MD)



### MARPOL 73/78

Par MARPOL 73/78, on entend la convention internationale de 1973 pour la prévention et la pollution par les navires et son protocole de 1978 et leurs amendements en vigueur.

*Cette convention est visée à l'article « définition » du RPM qui précise que les marchandises polluantes telles que définies aux annexes I, II et III sont considérées dangereuses*

Annexe I : Règles relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures

Annexe II : Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac

Annexe III : Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances Nuisibles transportés par mer en colis



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion internationale de marchandise dangereuse (MD) Transposition en droit européen

Directive n° 2002/59/CE du 27/06/02 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE (HAZMAT) du Conseil

Directive 2010/65/UE du parlement européen et du conseil du 20/10/10 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres et abrogeant la directive 2002/6/CE



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion internationale de marchandise dangereuse (MD) Transposition en droit français

Articles 52 à 55 de la Constitution Titre VI : Des traités et accords internationaux  
Décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France

### Introduction de la SOLAS

Décret n°80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer faite a Londres le 01-11-1974

### Introduction de la MARPOL

Loi n°81-742 du 5 août 1981 autorisant l'approbation de la convention internationale de 1973, dite convention marpol, pour la prévention de la pollution par les navires faite a Londres le 02-11-1973 telle que modifiée par le protocole de 1978.



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD code des transports

Article L. 5331-2 - L'Etat fixe les règles relatives à la sécurité du transport maritime et des opérations portuaires.

Les règlements généraux de police applicables aux ports de commerce, aux ports de pêche et aux ports de plaisance sont établis par voie réglementaire. L'Etat fixe les règles relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses. Le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses est établi par arrêté de l'autorité administrative.

Article L. 5331-10 - Dans chaque port, des règlements particuliers peuvent compléter les règlements généraux de police.

Les dispositions applicables dans les limites administratives des grands ports maritimes et des ports autonomes sont arrêtées par l'autorité administrative. Les dispositions applicables dans les limites administratives des autres ports sont arrêtées conjointement par l'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire et, à défaut d'accord, par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD code des transports et

Article L. 5331-2 - L'Etat fixe les règles relatives à la sécurité du transport maritime et des opérations portuaires.

Les règlements généraux de police applicables aux ports de commerce, aux ports de pêche et aux ports de plaisance sont établis par voie réglementaire.

### Le règlement général de police Le RGP

L'Etat fixe les règles relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses. Le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses est établi par arrêté de l'autorité administrative.

### Le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses Le RPM



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD code des transports et Règlement général de police (RGP)

Article L. 5331-10 - Dans chaque port, des règlements particuliers peuvent compléter les règlements généraux de police.

### RGP / Article 4 Admission dans le port

...

3° S'il y a lieu, la déclaration prévue par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM)

...

### Article 5 Sortie des navires et bateaux de commerce

...

Ils transmettent également :

— s'il y a lieu, la déclaration prévue par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM)

...



# Recevoir et manutentionner Les navires

## Notion nationale sur les MD du code des transports et le RPM

Article L. 5331-2 - L'Etat fixe les règles relatives à la sécurité du transport maritime et des opérations portuaires.

...

L'Etat fixe les règles relatives au transport et à la manutention des marchandises dangereuses. Le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses est établi par arrêté de l'autorité administrative.



# Recevoir et manutentionner Les navires

## Notion nationale sur les MD le RPM

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'admission, au transport, au dépôt et à la manutention de marchandises dangereuses dans les ports maritimes, à l'intérieur des limites administratives du port ou d'une zone d'application délimitée par le Préfet du Département.

Le présent règlement s'applique :

- tant au transport en vrac qu'au transport en colis ;
- aux opérations d'avitaillement et d'approvisionnement en marchandises dangereuses ;
- aux navires, bateaux, véhicules et wagons ayant contenu des marchandises dangereuses autres qu'en colis, tant que ceux-ci n'ont pas été convenablement nettoyés et dégazés, si nécessaire décontaminés ;
- aux transports, manutentions et dépôts effectués dans les ports de commerce par le Ministère chargé de la Défense, ou pour son compte, hors dispositions particulières définies par instruction interministérielle conjointe des Ministres chargés de la Défense et des Ports Maritimes.

Le présent règlement ne s'applique pas :

- en ce qui concerne l'accès et le stationnement des propres navires et bateaux du Ministère chargé de la Défense dans le port ainsi que vis à vis des mesures à prendre et des vérifications à faire à bord.



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD le RPM

### Marchandises dangereuses

Au titre du présent règlement, l'expression marchandises dangereuses désigne les marchandises dangereuses et les marchandises polluantes définies ci-après :

Page 9 sur 103

On entend par marchandises dangereuses :

- les marchandises mentionnées dans le code IMDG lorsque transportées en colis.
- Les produits chimiques liquides dangereux mentionnés au chapitre 17 du recueil IBC lorsque transportés en vrac.
- Les gaz liquéfiés mentionnés au chapitre 19 du recueil IGC lorsque transportés en vrac.
- Les matières solides appartenant au groupe B du Code IMSBC lorsque transportées en vrac.
- Les marchandises dangereuses soumises aux réglementations indiquées au § 11-1-2.

On entend par marchandises polluantes :

- Les hydrocarbures tels que définis à l'annexe I de la convention Marpol.
- Les substances liquides nocives telles que définies à l'annexe II de la convention Marpol.
- Les substances nuisibles telles que définies à l'annexe III de la convention Marpol.



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD du RPM vers le RPMLocal

### 11-2-3 Règlements locaux

11-2-3-1 Pour chaque port maritime accueillant des marchandises dangereuses, un règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses est arrêté par le préfet du département où est situé le port, après instruction locale. Dans le cas où le port s'étend sur plusieurs départements, le règlement local est pris conjointement par l'ensemble des préfets des départements concernés.

11-2-3-2 Ce règlement local complète le présent règlement et tient compte de l'organisation, de l'aménagement et de la nature des trafics de marchandises dangereuses du port concerné.

11-2-3-3 Lorsque le préfet fixe, au vu de l'étude de dangers et conformément à l'article L. 551-3 du code de l'environnement, des règles d'aménagement et d'exploitation entrant dans le champ d'application du règlement local en vertu du présent règlement, celles-ci sont incluses dans le règlement local.



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Notion nationale sur les MD du RPM vers le RPMLocal

Code de l'environnement article L551-3

Courrier ministère du 15/11/2011.

Ce courrier précise aux préfetures, que les ports donnés en annexe doivent utiliser l'étude de danger ou se mettre à jour en tenant compte des règles d'aménagement et d'exploitation qu'ils pourront être amenés à prendre dans le cadre de l'article L 551-3 du code de l'environnement



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Dérogation

### 11-3 - DÉROGATIONS POUR DES OPÉRATIONS PONCTUELLES

Le préfet de département peut, après avis de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, accorder des dérogations aux dispositions du présent règlement ou du règlement local, pour des opérations ponctuelles de transport ou de manutention qui sont soit interdites par le présent règlement ou par le règlement local, ...

Le demandeur doit adresser au préfet du département concerné une demande faisant apparaître de façon claire et synthétique :

- les dispositions réglementaires auxquelles il souhaite déroger ;
- les motifs pour lesquels il ne peut respecter ces dispositions ;
- les éventuelles mesures alternatives destinées à assurer un niveau de sécurité équivalent.

En cas d'urgence motivée, le préfet de département peut accorder une dérogation sans consulter la commission interministérielle du transport des matières dangereuses (CITMD).



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Les déclarations du capitaine (RGP et FalForm)

La Convention OMI FAL

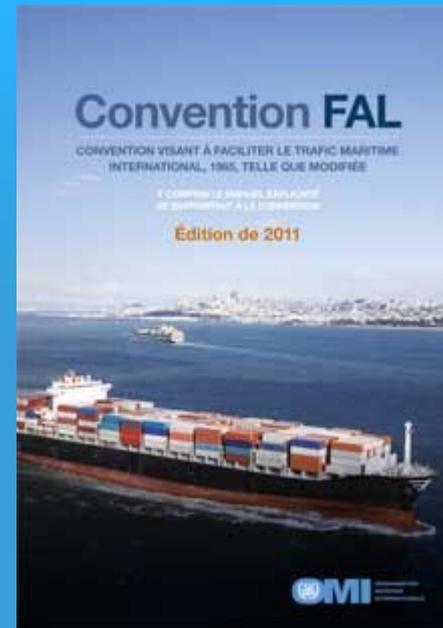
Convention visant faciliter le trafic maritime international, 1965

La FalForm 1

La FalForm 2

La FalForm 7

Le guichet unique / DIR/UE/2010/65  
concernant les formalités déclaratives applicables aux  
navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États  
membres de la Communauté



RGP article 4 pour l'entrée et article 5 pour la sortie

# Recevoir et manutentionner Les navires MD

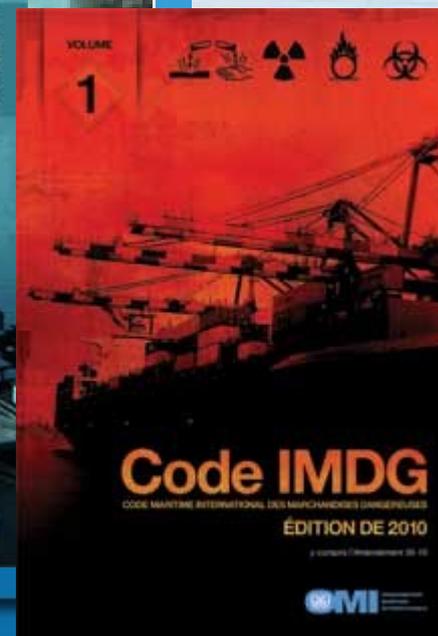
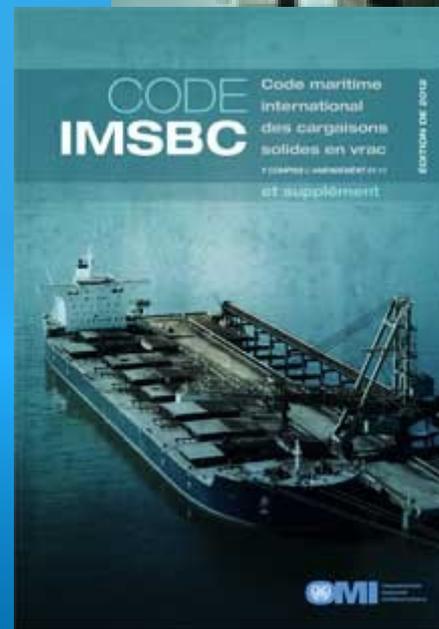
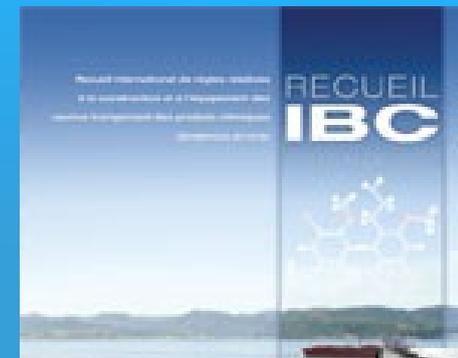
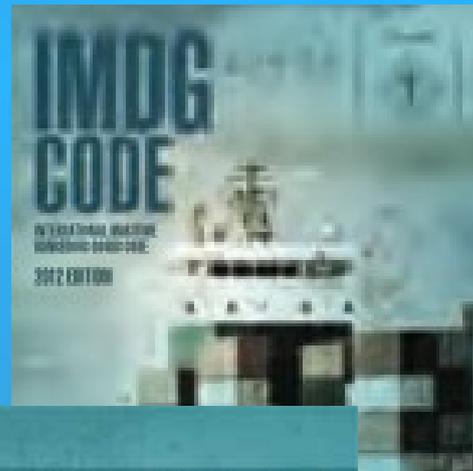
Aller plus loin après avoir identifié une MD  
Navire, arrimage, différents code ou recueils OMI

Le code IMDG

Le code IGC

Le code IBC

Le code IMSBC



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Aller plus loin ou identifier une MD



Le document de base pour identifier une MD : le code IMDG

C'est dans ce code que sont imposées les 9 classes de MD



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Aller plus loin ou identifier une MD

Le document de base pour identifier une MD : le code IMDG.

Identification d'une MD :

- classe
- nom
- N° ONU



Ces moyens d'identification, classe, nom et N° ONU sont clairement inscrits sur le colis.



Les classe et le N° ONU sont clairement signalés sur les engins de transport

# Recevoir et manutentionner Les navires MD

Aller plus loin après avoir identifié une MD  
Prescrire des consignes, recommandations  
ou précautions

Les consignes, les recommandations ou précautions  
afin d'autoriser une manutention rôle du commandant de port  
en tant que responsable fonctionnel de la police portuaire  
CDPM R .....

Les consignes, les recommandations ou précautions  
rôle du commandant de port en tant que  
responsable HSCT de son unité



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

**Aller plus loin après avoir identifié une MD  
Prescrire des consignes, recommandations  
ou précautions**

Les consignes, les recommandations ou précautions  
afin d'autoriser une manutention

Ces consignes seront largement inspirées des textes applicables :  
RPM et RPM local.

Elles devraient être imposées sous la forme d'un document officiel

Liste de contrôle / Chaque partie signera un exemplaire (traduction en GB).

Dans certains cas les dispositions « bord » pourront accompagner  
le document capitainerie.

Exemples :

- Avitaillement
- Dépôt à terre de marchandise en îlots
- ....



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Aller plus loin après avoir identifié une MD Prescrire des consignes, recommandations ou précautions

Les consignes, les recommandations ou précautions  
rôle du commandant de port en tant que  
responsable HSCT de son unité

Le CDT de port devrait veiller à établir une note de service qui précisera  
les tâches des agents placés sous sa responsabilité, exemple,  
contrôle des prescriptions en matière de manutention  
et de stockage à terre.

Cette note sera également enrichie des informations sur la marchandise  
et de précautions à prendre en sa présence.

( signaler les risques / Fiches GSMU / INERIS / ...)



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

Les navires citerne venant décharger des produits blancs :  
sans plomb, gasole, ... EMHV (MARPOL II)

Les navires citerne venant décharger des liquides agroalimentaires.  
Ces navires sont susceptibles de transporter plusieurs produits,  
il est donc important de se renseigner sur  
la composition exacte de la cargaison,  
classe et N° ONU, répartition des autres produits.  
Leur sont alors imposées les règles de sécurité (de la plus dangereuse)  
extraites de la liste de contrôle du RPM.

Les porte-conteneurs.

Les navires venant décharger des marchandises solide en vrac,  
pour mémoire le Soja en fonction de sa teneur en huile  
peut être classé classe 4



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Les contraintes de manutention (outillage ou navire)

Bras de manutention,  
Nombre de connexions bord,  
Tenue à poste du navire,  
...

## Règlement local pour la manutention de marchandises dangereuses

## Les contraintes de dépôt à terre et de stockage

Quantité limitée,  
Répartition en ilots,  
Mesures particulières de sûreté ou de sécurité  
...



# Recevoir et manutentionner Les navires MD

## Les contraintes de mouvements :

Pilotage obligatoire

Le remorquage peut également être obligatoire

### Arrêté ZMFR

Accès limité selon conditions météo ou de marée

Obligation de remorquage d'assistance chenalage

### Règlement particulier de police

Obligation de remorquage

Interdiction de manutention ou de dépôt sur certains quais

Force du vent

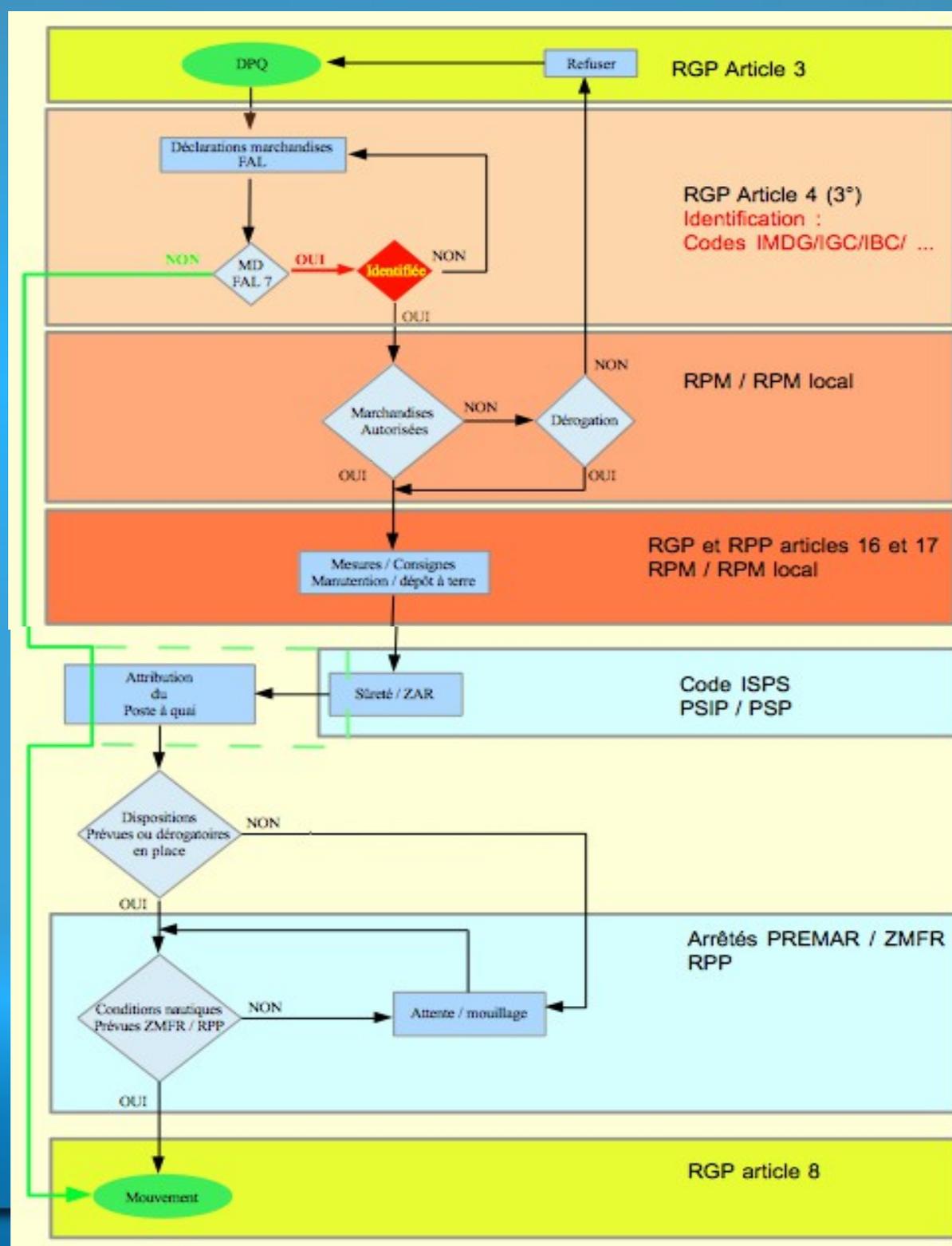
Risque d'orage

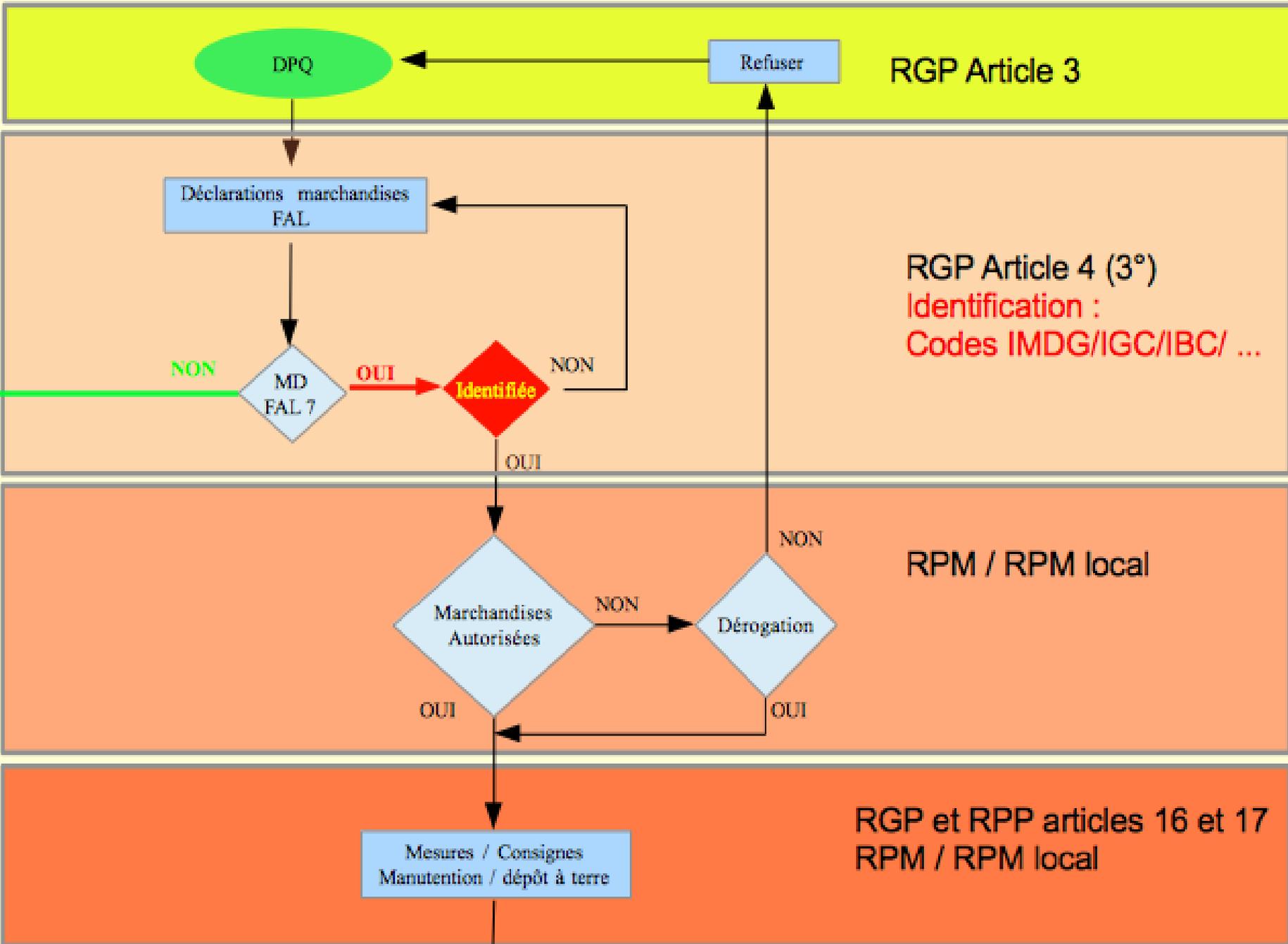
...,

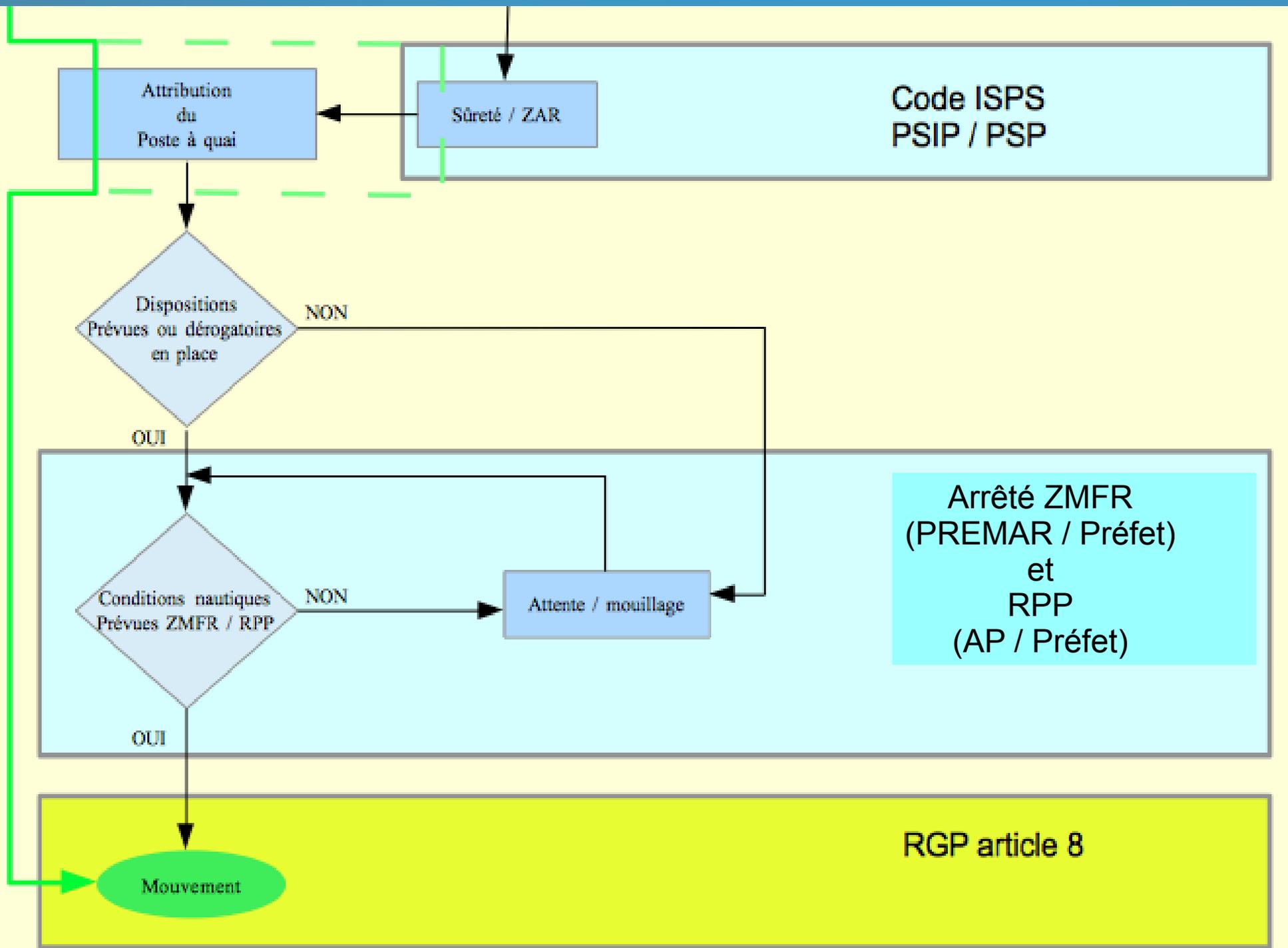


## Processus de gestion Surveillance d'une escale De navire transportant des MD

RGP : règlement général de police  
RPM : règlement particulier pour la  
manutention des marchandises  
dangereuses  
PSIP : plan de sûreté de l'installation  
portuaire  
PSP : plan de sûreté portuaire







# Recevoir et manutentionner Les navires MD

La gestion des sinistres pouvant inclure des MD

ANED MD ou épaves MD

## FICHES GUIDES

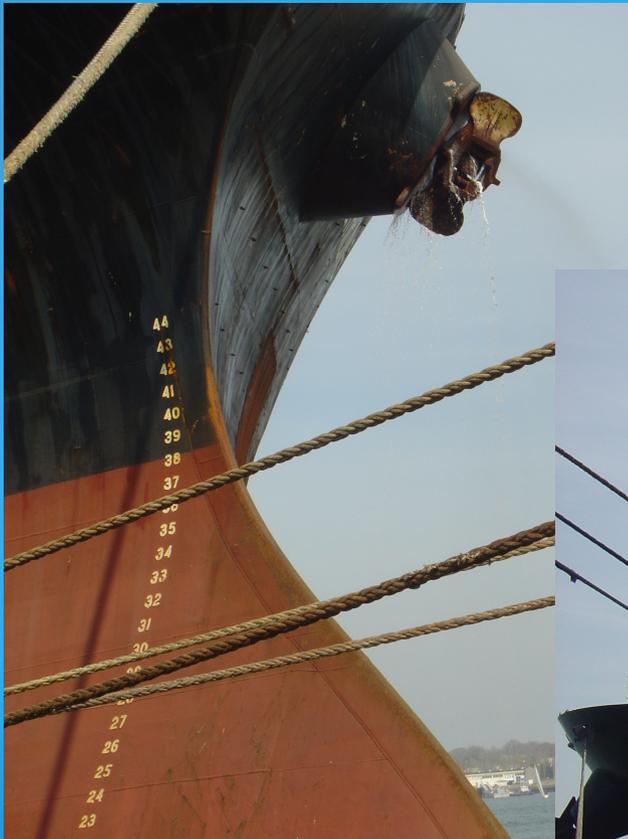




# Avez-vous des questions ?



# Merci de votre attention



[eric.roellinger@finistere.gouv.fr](mailto:eric.roellinger@finistere.gouv.fr)